



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
ALLIANCE DES FORCES DEMOCRATIQUES DU CONGO
« AFDC »

Parti Politique enregistré par l'Arrêté Ministériel n°151/2010 du 03 Novembre 2010
Website : www.afdcrdc.cd

**DECISION N°001/AFDC/DN/AM-PN.A.I./RKK/EBD/2022 PORTANT
NOMINATION DES VICE-PRESIDENTS NATIONAUX DE L'ALLIANCE
DES FORCES DEMOCRATIQUES DU CONGO, AFDC en sigle**

Le Président National ;

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo telle que modifiée par la Loi n°11/002 du 20 Janvier 2011 portant révision de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 Février 2006, spécialement en son article 6 ;

Vu la Loi n°04/002 du 15 Mars 2004 portant organisation et fonctionnement des Partis Politiques ;

Vu l'Arrêté Ministériel n°151/2010 du 03 Novembre 2010 portant enregistrement du Parti Politique dénommé « **Alliance des Forces Démocratiques du Congo** », **AFDC** en sigle ;

Vu les Statuts de l'Alliance des Forces Démocratiques du Congo, tels que modifiés à ce jour, spécialement en son article 37 ;

Vu la Résolution n°001/BUR/C.O/AFDC/2020/ST/ELM/EBD/XI/2020 du Troisième Congrès Ordinaire du 03 novembre 2020, portant désignation élection du Sénateur Professeur Modeste BAHATI LUKWEBO en qualité de Président National de l'Alliance des Forces Démocratiques du Congo, AFDC en sigle, pour un mandat de cinq ans ;

Vu la Résolution n°002/BUR/C.O/AFDC/2020/ST/ELM/EBD/XI/2020 du Troisième Congrès Ordinaire du 03 novembre 2020, portant approbation des options levées notamment celle donnant mandat au Président National élu de procéder à la restructuration de l'Alliance des Forces Démocratiques du Congo, AFDC en sigle ;

Le Directoire National entendu ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Sont nommés, **Vice-Présidents Nationaux** de l'Alliance des Forces Démocratiques du Congo, AFDC en sigle, les Camarades dont les noms ci-après :

1. Mme RUMBU-KAZANG KATUNG Marie-Jacqueline	: 1 ^{ère} Vice-Présidente Nationale ;
2. Prof. MUTABUNGA RUGINA Placide	: 2 ^{ème} Vice-Président National ;
3. Maître EKILA LIKOMBO Marc	: 3 ^{ème} Vice-Président National ;
4. Hon. KAZUMBA MAYOMBO William	: 4 ^{ème} Vice-Président National ;
5. Mr. KALUMBA YUMA Jean-Marie	: 5 ^{ème} Vice-Président National ;
6. Mme NDUSI M'KEMBE Claudine	: 6 ^{ème} Vice-Présidente Nationale chargée de la Ligue des Femmes ;
7. Mr. NFUNE MUZALIWA Pitchou	: 7 ^{ème} Vice-Président National chargé de la Ligue des Jeunes ;
8. Hon. MAYAYA KILOLE Richard	: Vice-Président chargé de la Province du KWILU ;
9. Hon. KETA UPAR Pacifique	: Vice-Président chargé de la Province de l'ITURI ;
10. Hon. MBONGA MAGALU ENGWANDA Louis	: Vice-Président chargé de la Province de la MONGALA ;
11. Mr. MITENDO MWADI YINDA Valentin	: Vice-Président chargé de la Province du KWANGO ;
12. Hon. KASUSA KIKOBYA Hilaire	: Vice-Président chargé de la Province du SUD-KIVU ;
13. Mr. OYASASE OKAKO Albert	: Vice-Président chargé de la Province du SANKURU ;
14. Mme BELO MPIDI Jacqueline	: Vice-Présidente chargée de la Province de KINSHASA ;
15. Docteur MFUTI KIAKU Jean - Simon	: Vice-Président chargé de la Province du KONGO CENTRAL ;
16. Maître AKAMBA LISOBA Jean - Aubin	: Vice-Président chargé de la Province de la TSHOPO.

Article 2 : Le Secrétaire Général est chargé de la notification de la présente décision.

Article 3 : Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures et contraires à la présente décision qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 10 janvier 2022

Sénateur Professeur BAHATI LUKWEBO Modeste

Initiateur, Président National élu et Autorité Morale

